



Commune du Département
de Seine et Marne

SEPT-SORTS

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent des dispositions sur des secteurs présentant un enjeu pour le développement de la commune.

Elles peuvent aussi porter :

- sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager,

- sur les secteurs à aménager, qu'ils soient urbains ou naturels.

Elles sont obligatoires dès lors que dans une zone AU (A Urbaniser) les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Que ce soit sur un secteur à enjeux, ou un quartier à mettre en valeur, ou sur une zone A Urbaniser, ces orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent aussi comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

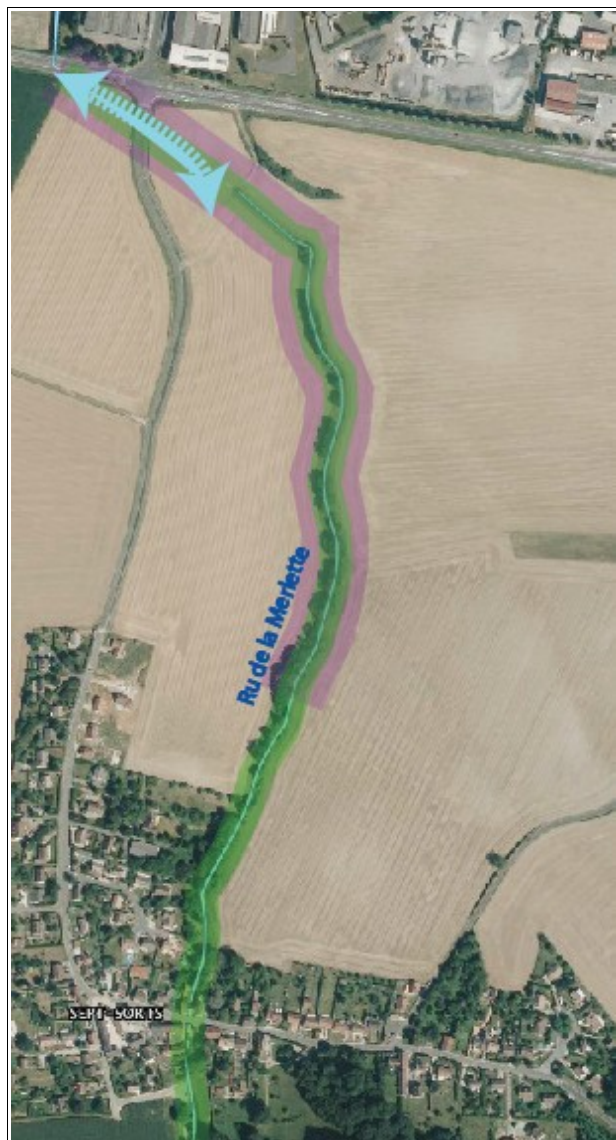
Sur la commune de Sept-Sort le diagnostic a conduit à mettre en évidence un site présentant des enjeux en matière écologique et de reconstitution d'une partie du corridor écologique.

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des actions et des opérations nécessaires pour mettre en valeur la qualité de l'environnement, du paysage et le patrimoine naturel.

Ces diverses opérations d'aménagement peuvent se réaliser à plus ou moins long terme, et en plusieurs phases, en fonction :

- des initiatives publiques,
- de l'avancement de l'étude d'entrée de ville liée à la réalisation ultérieure de la zone d'activité économique.

1 LES ENJEUX ET OBJECTIFS



Le diagnostic a mis en évidence le potentiel en matière de qualité de l'environnement et de reconstitution de corridor écologique que présente ce petit cours d'eau qui serpente du sud au nord de la commune.

Si l'objectif est unique, il s'agit de redonner de la qualité à cette partie de la trame bleue sur le territoire communal, il passe par deux actions distinctes :

1. le maintien, la gestion et la poursuite de la ripisylve du cours d'eau,
2. la ré-ouverture du petit tronçon du ru qui a été busé au sud de la RD603, en recherchant la constitution d'un milieu favorable au développement d'une bio-diversité à ce point bas souvent humide.

Ces actions devront être menées, si possible en amont de la réalisation de la zone d'activités et au plus tard dans le cadre de la réflexion sur cet aménagement.

2 LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

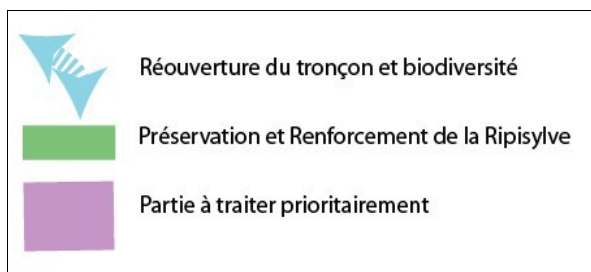
La priorité doit être portée sur la partie qui est au nord du village, la partie au sud étant déjà dans un cadre planté et s'exprimant plus comme un fossé souvent à sec.

Une végétation arbustive devra être conservée et complétée. Cette végétation devra comprendre des essences locales à l'exclusion des espèces invasives. Il conviendra de d'organiser un couvert intermittent de manière à ce que l'ombrage limite la hausse des températures, d'autant que l'étiage est souvent très bas, tout en préservant des secteurs où pénètre la lumière indispensable la biodiversité. Dans sa partie à l'approche de la RD603, la rive coté route départementale doit être plantée pour des raisons paysagères et pour faciliter la restauration d'un corridor écologique.

Progressivement, au gré des entretiens et ré-qualibrages successifs, il conviendra de profiler les abords pour tendre vers des rives en pente douce.

La banquette enherbée existante doit être conservée.

En partie nord, la partie du ru qui a été busée devra être remise à l'air libre et accompagnée d'une végétation. Cette partie du ru pourra être traitée pour la gestion des eaux pluviales puisqu'elle se situe en partie basse.



Les parties sous la RD 603 et entre la RD 603 et la RD 21A pourront rester busées en l'état. Par contre il conviendra de rechercher une harmonie dans la végétation arbustive pour assurer la continuité aérienne de la faune et de la flore.

Si le passage sous la RD 603 doit être refait, il devra s'accompagner d'un aménagement permettant le passage de la petite faune aquaphile.